



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire**

**Jeudi 2 octobre 2025 à 19h30**

**A la salle du Conseil communal à Thierrens**

**Ordre du jour**

1. Appel
2. Démission, assermentation et nomination
3. Présentation du label commune en santé par Unisanté
4. Approbation du PV de la séance du 23.06.2025 à Chapelle-sur-Moudon
5. Communications du Bureau
6. Préavis N° 06/2025 – PACom – enquête complémentaire concernant l'espace réservé aux eaux (ERE)
7. Préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal
8. Rapports des délégués aux diverses Associations
9. Communications de la Municipalité
10. Elections communales 2026
11. Divers

Monsieur le Président, Frédéric Perrin, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présents et souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par l'assemblée. Il précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Au nom du bureau et afin de faciliter le travail des scrutateurs et de la secrétaire, Monsieur le Président rappelle les points suivants :

- Concernant les votes à main levée, chaque membre est appelé à lever la main (acceptation, avis contraire, abstention). Les scrutateurs indiquent quand l'assemblée peut baisser la main, établissent le résultat et le communiquent à haute voix.
- Concernant la prise de parole, chaque conseiller est invité à se lever et à se présenter à chaque fois que la parole lui est donnée.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est soulevée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**1. Appel**

Présents : 48 Conseillers

Excusés : Mmes Laurence Cuany Rieder, Céline Pidoux, Line Rochat, MM. Samuel Aubert, Arthur Bovey, Marc Chablaix, Christian Crisinel, Julien Crisinel, Jacques Dind, Dick-André Freymond, Steve Tornay

Absent : M. Vincent Pasquier

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.



## **2. Démission, assermentation et nomination**

MM. Jean-Michel Reist et Flavian Stoll ayant transmis leur démission au 30 juin 2025, les prochains membres suppléants de la liste sont M. Jean-Marcel Riond et Mme Céline Pidoux. M. Jean-Marcel Riond est appelé devant l'assemblée et Monsieur le Président prononce le texte d'assermentation. L'assermenté prête serment. Mme Céline Pidoux étant absente ce soir pour raison professionnelle, son assermentation aura lieu lors du prochain Conseil communal.

Faisant suite à la démission du Conseil communal de M. Flavian Stoll, un poste de délégué à l'ASIRE (Association scolaire intercommunale de la Région d'Echallens) est à repourvoir jusqu'à la fin de la législature en cours. Mme Elke Hofstaetter Pasche a fait part de son souhait de rejoindre l'ASIRE. Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un d'autre est intéressé à rejoindre cette association. Personne d'autre ne souhaitant se présenter, Monsieur le Président procède à la nomination du poste à repourvoir pour l'ASIRE, soit :

- Nomination du **membre du Conseil délégué à l'ASIRE** jusqu'à la fin de la législature, soit dès ce jour au 30.06.2026.

Par acclamation, est élue Mme Elke Hofstaetter Pasche

## **3. Présentation du label commune en santé par Unisanté**

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, qui présente Mme Renata Vujica, chargée de projet et promotion de la santé et prévention de Unisanté, et Mme Karin Zürcher, adjointe à la cheffe de département promotion de la santé et prévention de Unisanté, et leur laisse la parole pour une présentation du label commune en santé. Une charte communale « Commune en santé » est remise à la Syndique, qui en profite pour les remercier.

## **4. Approbation du procès-verbal de la séance du 23.06.2025 à Chapelle-sur-Moudon**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est donc accepté à la majorité, 3 abstentions. Monsieur le Président remercie la secrétaire, Mme Marjorie Franzini, pour sa rédaction.

## **5. Communications du Bureau**

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines rencontres avec la Municipalité et des Conseils. Il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir les réserver. Il en profite pour remercier les conseillers qui ont siégé dans une commission le 18 septembre dernier.

Pour rappel, les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Mercredi 26 novembre 2025	<b>Mercredi 10 décembre 2025, 19h30 à Neyruz</b>
Mercredi 11 mars 2026	<b>Mercredi 25 mars 2026, 19h30 à Thierrens</b>
Jeudi 4 juin 2026	<b>Jeudi 18 juin 2026, 19h00 à Chapelle</b>

Monsieur le Président nomme les conseillers qui seront convoqués pour le dépouillement des votations du 30 novembre prochain. Les informations détaillées leur parviendront par mail un mois avant la date du dépouillement et la liste des scrutateurs est disponible en tout temps sur l'espace sécurisé. Il rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.



## **6. Préavis N° 06/2025 – PACom – enquête complémentaire concernant l'espace réservé aux eaux (ERE)**

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui rappelle qu'en 2023 le Conseil avait accepté le PACom et qu'en décembre de la même année, celui-ci avait été déposé auprès de la DGTL. En septembre 2024, suite à la réception d'un courrier de leur part avec des demandes de corrections, la Municipalité a sollicité une rencontre avec Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier. Lors de cet entretien en février dernier, il a été convenu de faire le nécessaire pour ne pas avoir besoin de remettre à l'enquête après onze années de procédure. La Municipalité a reçu au mois de juillet un appel téléphonique du chef de secteur en énumérant les points en ordre et en informant qu'une mise à l'enquête complémentaire serait toutefois obligatoire pour l'ERE car les juristes de la DGTL mentionnent une atteinte du droit des tiers. Lors de la mise à l'enquête de 2021, tous les cours d'eau étaient mentionnés sur la carte avec une zone de 6 mètres de chaque côté, ce qui était déjà le cas pour les parcelles agricoles, mais cette correction concerne les cours d'eau canalisés. Les ruisseaux en forêt ne sont quant à eux pas encore tous répertoriés. La mise à l'enquête a eu lieu du 15 août au 15 septembre dernier et n'a suscité aucune opposition. Le Conseil doit maintenant se positionner sur le préavis et s'il est accepté, le projet sera renvoyé pour validation à la DGTL.

M. Abram Pointet présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

*Ouverture de la discussion.*

M. Jérémy Freymond constate que sur la fiche informative concernant la mise en œuvre de l'ERE, la DGE-EAU peut renoncer à fixer l'ERE dans cinq situations dont une qui nous concerne : Cours d'eau enterrés qui n'ont pas de potentiel pour une remise à ciel ouvert. Il demande à la Municipalité si c'est son souhait de rouvrir ces ruisseaux.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'en 2024, la DGE-EAU avait validé le projet mais suite à un changement de personnel, elle est revenue sur ces modifications. Il ajoute que la Municipalité n'a pas connaissance d'un projet de remise à ciel ouvert des cours d'eau et qu'au vu des finances du Canton, les ruisseaux de Montanaire ne semblent pas être une priorité.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote du préavis N° 06/2025 :

Oui : 45  
Non : 0  
Abstention : 2

↳ Le préavis N° 06/2025 est approuvé à la majorité

**Le Conseil décide :**

- ↳ de prendre acte des ajustements apportés au Plan d'affectation communal (PACom) de Montanaire, conformément aux exigences cantonales relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- ↳ de constater que ces modifications ont été validées par la Direction générale de l'environnement – division Eaux (DGE-EAU), intégrées dans le PACom selon les prescriptions de l'OEaux, et qu'elles n'ont suscité aucune opposition lors de l'enquête publique complémentaire ;
- ↳ d'adopter les modifications du PACom relatives à l'espace réservé aux eaux (ERE) ;
- ↳ de réserver l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.

## **7. Préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal**

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, qui explique que la dernière révision date de 2015 alors qu'en général, les indemnités sont révisées à chaque législature. Plusieurs éléments justifient cette révision : le coût de la vie (environ 10%), l'attractivité de la fonction (charge municipale comparable à une activité professionnelle à temps partiel) et la prévoyance (actuellement pas de 2<sup>ème</sup> pilier, ce qui crée une



**Commune de Montanaire**  
BUREAU DU CONSEIL

inégalité et un frein). La Municipalité propose donc une augmentation du forfait fixe ainsi qu'une revalorisation des heures de vacation, ce qui améliore l'IPC et donne la possibilité d'adhérer à la CIP (Caisse Intercommunale de Pension) avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le but de ce préavis est d'actualiser les indemnités, de préserver l'équité et de maintenir l'attractivité des mandats publics.

M. Robin Jaton présente le rapport de la commission ad hoc et explique l'amendement déposé. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé.

M. Emilien Piot présente de rapport de la commission de gestion et des finances et explique l'amendement déposé qui propose les mêmes conclusions que la commission ad hoc. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé.

La parole est donnée à M. Valentin Dubach, Municipal, qui explique que suite à la réception des rapports de commission, la Municipalité souhaite modifier les conclusions du préavis de la manière suivante :

- d'accepter les indemnités de la Municipalité et du Conseil communal telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- d'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité ;
- d'accepter que la Municipalité cotise pour sa prévoyance professionnelle avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en dépassement de budget estimé à CHF 32'000,00 ;
- de financer le dépassement de budget par les liquidités courantes.

Il explique que la modification des indemnités à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 répond à un objectif d'attractivité de la Municipalité, une simplification administrative et une équité électorale. Alors que l'inscription à la prévoyance LPP avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspond à la correction d'une lacune sociale du système actuel, un rééquilibrage avec les pratiques des fonctions privées et publiques et éviterait la perte de 18 mois de cotisations LPP.

Avant d'ouvrir la discussion, Monsieur le Président demande aux deux commissions si elles souhaitent maintenir leur amendement. Celles-ci répondent par l'affirmative.

*Ouverture de la discussion.*

M. Michel Gosteli trouve qu'une revalorisation des salaires est compréhensible mais qu'il est dommage de compter là-dessus pour recruter des candidats, ce qui n'amènera pas forcément des personnes compétentes. Il relève également que l'IPC stagne depuis 3 ans et demande pour quelles raisons l'augmentation de la vacation est de 30% (CHF 45.- à CHF 57.-).

M. Valentin Dubach, Municipal, répond que l'IPC est une composante de cette proposition d'augmentation et que le système actuel du règlement du personnel de la Commune prévoit que seules les augmentations sont appliquées. Il ajoute que l'IPC représente 10% et le reste correspond à la valorisation de la fonction. La Municipalité s'est basée sur les statistiques vaudoises des salaires 2022 en prenant le salaire médian d'un cadre.

M. Michel Gosteli demande, suite à cette explication, si les heures étaient sous-payées auparavant.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond par l'affirmative d'un point de vue mathématique.

M. Abram Pointet est interpellé car, aujourd'hui, une partie des intercommunalités est versée directement aux délégués et ce serait intéressant que chacun soit payé de la même manière. En toute objectivité, il comprend l'IPC mais après 10 ans sans révision, la Municipalité se cale aujourd'hui sur les tarifs d'ingénieurs et d'architectes et trouve l'augmentation du tarif horaire brutale. Bien qu'il soit d'accord avec plusieurs points de ce préavis, il trouve qu'il y a trop de choses dans la même balance et souhaiterait en amender plusieurs.

M. Marc-Antoine Vulliens trouve très bien de valoriser les salaires après 10 ans sans l'avoir fait. Par rapport à la caisse de pension, il explique qu'il y a un minimum légal et après le reste est libre. Dans le cadre de ce préavis, les conditions d'affiliation ne sont pas connues. Aujourd'hui, le seuil d'admission LPP est à CHF 22'600.- et aucun forfait proposé dans le préavis n'atteint ce seuil. Il est important de savoir si l'affiliation commence depuis le premier centime, uniquement pour l'indemnité fixe ou avec les vacations et quel est le taux de cotisation et dans quelle proportion. Ces éléments sont nécessaires pour pouvoir se positionner et savoir à quelles conditions les Municipaux seront rémunérés au niveau de la LPP. Il fait part de son



## Commune de Montanaire BUREAU DU CONSEIL

incompréhension de vouloir majorer les cotisations des indépendants et rappelle qu'un indépendant a le droit pour une fonction d'être affilié à une caisse de pension tout en gardant le statut d'indépendant (statut mixte). Il ajoute que contrairement à ce qui est noté dans le préavis, seule la part employeur devrait être majorée. Il ajoute que pour pouvoir se positionner sur cette thématique très complexe et connaître les conditions, il est nécessaire d'avoir plus d'informations et de pouvoir accéder au règlement de la caisse de pension.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond que l'idée est d'affilier les Municipaux à la même caisse de pension et aux mêmes conditions que les employés communaux, soit 18,5 pour la part employeur et 10 pour la part employé.

M. Marc-Antoine Vulliens demande si la tranche d'âge a un effet sur les cotisations sociales. Il est répondu par l'affirmative.

M. Valentin Dubach, Municipal, explique que la responsable RH a effectué une estimation sur le salaire coordonné et qu'il y a une déduction de coordination.

M. Marc-Antoine Vulliens explique que si le salaire assuré moins la déduction de coordination est en-dessous de CHF 22'000.-, il n'est pas possible de s'affilier à la caisse de pension, à moins que les Municipaux s'affilient dès le premier centime. Il ajoute que normalement l'affiliation est sur le salaire fixe et non pas sur les vacations.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond qu'il ne s'agit pas d'un salaire fixe mais d'un forfait et qu'il a eu confirmation que ce serait pris sur la totalité (forfait et vacations).

M. Marc-Antoine Vulliens rend attentif que pour pouvoir estimer l'éventuelle augmentation au budget, il faut avoir la masse globale qui définira la hausse des charges sociales.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond que le salaire coordonné selon l'estimation effectuée est de CHF 15'120.-.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, ajoute que le Canton de Vaud encourage maintenant toutes les communes à s'affilier.

M. Marc-Antoine Vulliens explique qu'à partir de CHF 22'000.-, c'est une obligation légale de s'affilier et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire valider par le Conseil.

M. Valentin Dubach, Municipal, revient sur l'aspect des indépendants et explique que le premier projet était que la part de 18,5% soit versée directement sur un 3<sup>ème</sup> pilier, ce qui n'a pas été validé par la CIP argumentant que le 3<sup>ème</sup> pilier est une affaire privée.

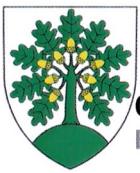
Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, ajoute qu'un employé a la caisse de pension de son employeur et peut faire un 3<sup>e</sup> pilier limité à CHF 7'200.- chaque année et un indépendant se fait lui-même son propre 3<sup>ème</sup> pilier où il peut cotiser jusqu'à 20% du salaire déclaré. Si tous les Municipaux sont affiliés à la CIP, ils ne pourront plus faire leur propre 3<sup>ème</sup> pilier.

M. Valentin Dubach, Municipal, explique que la CIP a retourné le texte tel quel, ce qui confirme manifestement un cas de figure possible. Il ajoute que ce n'est pas la volonté de la Municipalité d'avoir des conditions particulières mais de répondre aux contraintes légales.

M. Sébastien Gasser renvoie au concept du taux d'engagement, qui renvoie à la question de l'attractivité. Ce sont des éléments à prendre en compte qui sont difficiles à expliquer et à comparer et qui peuvent être très variables en fonction du dicastère et des projets, d'où la difficulté du calcul.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, répond que le taux est variable mais dans une fourchette de 20% à 40% pour un Municipal et de 40% à 50% pour le Syndic. Certains dicastères sont plus chronophages et d'autres moins ou plus saisonniers et variables au fil de l'année. La répartition des dicastères se fait, entre-autre, en fonction du temps à disposition de chaque Municipal.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, ajoute que la Municipalité avait la volonté de garder un salaire fixe bas et d'avoir des vacations pour valoriser le temps passé pour les dicastères plus conséquents. Il précise que la Municipalité a souhaité rester à sept pour pouvoir s'impliquer dans des Codir, Montanaire étant une grande commune territoriale.



M. Pascal Crisinel propose de renvoyer le préavis à la Municipalité pour un complément d'étude.

M. Michel Gosteli calcule qu'avec un taux d'environ 50% pour le Syndic, le salaire annuel fixe est de CHF 42'000.- (adapté à 100%). Il propose de monter le forfait du Syndic afin d'avoir moins d'heures de vacations.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, répond que ce cas de figure a été discuté en Municipalité. Elle a tenté de faire un comparatif entre les communes, ce qui est fastidieux car chaque commune est libre de faire comme elle veut et qu'il n'y a pas de directives de l'UCV et de la DGAIC. C'est pour cette raison et afin d'être au plus juste, que cette proposition se base sur le salaire médian des statistiques.

M. Valentin Dubach, Municipal, ajoute que le forfait invite à en faire moins pour un salaire toujours identique. La vacation n'est pas garantie mais récompense selon l'investissement et le travail effectif réalisé. De plus, un cadre a été posé au sujet des conditions de rétribution de la Municipalité (absences, apéro, etc.).

M. Michel Rosset, Municipal, explique que, selon lui, l'indemnité à l'heure de CHF 57.- est la plus importante, notamment pour valoriser le travail et trouver assez de personnes d'accord d'aller dans les Codir des associations intercommunales qui prennent toujours plus d'importance et représentent des gros postes au budget. La nouvelle réglementation qui propose de rétribuer les heures au même tarif communal représente une équité indispensable.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, explique que le but n'est pas d'attirer des candidats pour le salaire mais de combler les lacunes de la baisse de son taux professionnel et de son 2<sup>ème</sup> pilier pour venir à la Municipalité. Avant, il était possible d'être Municipal à côté de son emploi fixe à 100% mais aujourd'hui il est obligatoire de baisser son taux.

M. Christophe Devallonné s'étonne que la question de la prévoyance ne se soit jamais posée depuis la fusion. Il relève également qu'il y a une double augmentation : la prévoyance et le salaire.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que cette question a été étudiée mais que pour les autres législatures, la majorité des Municipaux était des indépendants.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, ajoute qu'à l'époque l'affiliation à une caisse de pension des Municipaux ne se faisait pas.

M. Michel Rosset, Municipal, précise qu'auparavant les Municipaux avaient décidé de ne pas être affiliés d'une part car le salaire était trop bas et d'autre part, comme précédemment évoqué, ça ne convenait pas aux indépendants au niveau du 3<sup>ème</sup> pilier.

Mme Joëlle Martin revient sur les indemnités proposées pour les conseillers communaux et ne comprend pas l'augmentation de CHF 5.- alors que lors de la dernière séance, l'assemblée avait décidé de rester à 60 pour la prochaine législature, ce qui laissait croire que les conseillers n'avaient pas forcément envie de participer à des commissions ou de s'investir dans des associations. Elle ajoute qu'en revanche, elle trouve très bien d'augmenter les indemnités du Président et de la secrétaire.

M. Valentin Dubach, Municipal, explique que la partie qui concerne le Conseil communal a été soumise au bureau du Conseil et validée par celui-ci. Il ajoute que l'augmentation proposée correspond à l'IPC.

M. Eric Gilliard ne trouve pas juste qu'un Municipal qui prend 4 semaines d'absence en dehors des vacances soit pénalisé.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, explique que certaines entreprises ferment plusieurs semaines l'été. La Municipalité a moins de travail l'été, raison pour laquelle les séances ont lieu une semaine sur deux. Si un Municipal prend deux semaines d'affilées l'été, la séance manquante est compensée en vacation car il y participe depuis son ordinateur et donne les directives à son suppléant. Elle rappelle que deux absences sont tolérées sans pénalité.

M. Marc Bourlard, Municipal, complète que dans ce cas, le forfait n'est plus entier mais les vacations pour le temps passé en vacances pour préparer la séance et transmettre les informations compensent.

M. Valentin Dubach, Municipal, ajoute que ce n'est pas correct d'avoir plus de vacances que les autres sans conséquence.



M. Eric Gilliard relève que le Municipal qui reste pendant l'absence d'un de ses collèges devra faire son travail en plus de celui des absents.

Mme Corinne Favre demande si en cas de refus du préavis, il pourra être représenté. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Président rappelle que le préavis peut être renvoyé à la Municipalité s'il est soutenu par 1/5<sup>ème</sup> des membres. Dès lors, il soumet au vote le renvoi du préavis. Plus d'1/5<sup>ème</sup> de l'assemblée acceptent le renvoi, le préavis est donc renvoyé à la Municipalité.

**Le Conseil décide :**

↳ de renvoyer le préavis 07/2025 à la Municipalité.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, informe que la Municipalité va étudier le préavis pour la prochaine séance mais aimerait savoir concrètement ce qu'il manque, hormis plus d'explications et de précisions concernant la LPP.

Mme Corinne Favre ajoute qu'il y a également un souci avec les prix et qu'il faut que le préavis soit appliqué au 1<sup>er</sup> juillet 2026, y compris la prévoyance.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, répond que la Municipalité est d'accord de modifier les conclusions du préavis pour les indemnités au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et concernant la LPP, un amendement peut être voté.

Mme Corinne Favre ajoute que le montant de la prévoyance sera réglé lors du budget et qu'il serait dommage de refuser le budget juste pour ce point.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond que lors de l'élaboration du budget, ce sera opérationnel et les montants et les chiffres.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, ajoute que la Municipalité n'a pas demandé pour l'heure à la CIP de faire les calculs pour chaque personne ne sachant pas si le préavis serait accepté.

M. Michel Gosteli demande que la Municipalité revienne avec des explications concernant le prix des vacations car le montant n'est pas clair pour le Conseil.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, précise que l'amendement des commissions ne portait pas sur les vacations mais uniquement sur la LPP.

M. Emilien Piot demande de préciser les montants du dépassement avec plus de détails.

M. Abram Pointet remarque que la commission de gestion et des finances a probablement un autre regard mais que la commission ad hoc n'a pas amendé le montant de CHF 57.- mais qu'elle n'était pas obligée de soulever le point qui peut être amené hors commission.

M. Emilien Piot rappelle que c'est la fonction de la commission de gestion et des finances de s'assurer que les salaires soient corrects et que cette dernière n'est pas contre cette augmentation.

Mme Corinne Favre ajoute que le rôle de la commission de gestion et des finances est de s'assurer que Montanaire puisse l'assumer financièrement. Le choix du montant est une décision du Conseil.

M. Robin Jaton propose de faire un vote consultatif sur le tarif.

M. Valentin Dubach, Municipal, rend attentif au fait que personne n'a amandé ce point-là et que chacun aura un prix différent à proposer.

Mme Anne Leresche trouve qu'il y a beaucoup de sujets dans le préavis qui ne sont pas forcément clairs et qu'il serait peut-être judicieux de proposer un deuxième préavis avec les indemnités du Conseil.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, répond que lors de la dernière révision, les indemnités du Conseil et de la Municipalité faisaient partie du même préavis et que c'est aussi le cas dans les autres communes. Elle ajoute que le nombre d'heures est assez variable et qu'il sera difficile d'estimer le montant précisément.



Monsieur le Président clôture la discussion et remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

### **8. Rapports des délégués aux diverses Associations**

La parole est donnée à M. Lionel Pasche afin qu'il présente le rapport de l'ACISO (Association du centre intercommunal de santé l'Oasis). Monsieur le Président le remercie pour la lecture de son rapport.

La parole est donnée à Mme Corinne Pittet afin qu'elle présente le rapport de l'EFAJE (Entraide familiale et accueil de jour des enfants). Monsieur le Président la remercie pour la lecture de son rapport.

La parole est donnée à M. Pierre-Olivier Baptiste afin qu'il explique l'avancée des travaux de la commission Patrimoine. Monsieur le Président le remercie pour la lecture de son rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'avant chaque assemblée du Conseil, les délégués qui souhaitent présenter un rapport sont invités à en informer le bureau.

### **9. Communications de la Municipalité**

*Informations communiquées par Mme Nathalie Jaton, Municipale :*

Administration communale : les travaux suivent leur cours dans les temps. Le gros sera fini cet automne et les aménagements extérieurs au printemps prochain.

Auberge communale de St-Cierges : les finitions sont en cours. L'ouverture est prévue le 2 décembre 2025.

PECC : la commission a bien avancé et a transmis des points à discuter pour le budget. Trois membres du Conseil font partie de cette commission : Mmes Anne Leresche et Laurence Cuany Rieder et M. Yannick Dizerens.

Elle annonce à l'assemblée qu'elle sera démissionnaire de la Municipalité à la fin de la législature.

*Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :*

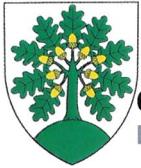
Eau : suite à la fin d'activité de M. Valentin Pidoux, l'information avait été donnée au Conseil du mois de juin que la Commune était à la recherche d'un fontainier. Montanaire a engagé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 un fontainier à 50% en commun avec l'association de la Menthue. Il s'agit de M. Didier Gueissaz, actuellement inspecteur des eaux à l'OFCO (Office de la consommation), qui a de hautes compétences en la matière. Il a été durant 14 ans responsable des eaux à la Commune d'Yvonand, puis 2 ans à St-Croix, avant d'être engagé à l'OFCO. Il apportera également son soutien pour porter le projet de l'AIDEV. Une discussion aura lieu avec M. Michel Zurkinden, employé communal en charge des eaux, afin de définir les tâches de chacun.

### **10. Elections communales 2026**

Arrivant prochainement en fin de législature, le Président informe l'assemblée qu'après renseignements pris auprès du bureau électoral, il n'est pas possible de bloquer les listes de candidats au nombre de sièges à repourvoir, comme il avait été discuté lors de la dernière séance du Conseil. De plus, comme cela avait été suggéré, il sera mentionné sur les listes les conseillers sortants.

Le dépôt des listes se fera entre le 5 et le 12 janvier prochain avec l'élection du premier tour le 8 mars 2026. Si un conseiller est intéressé à gérer une liste, il peut en informer le bureau. Une séance d'information pour les personnes intéressées par la Municipalité ou le Conseil communal se tiendra le 28 octobre 2025 à Thierrens.

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, qui ajoute que le 12 janvier à midi, toutes les listes devront être déposées. La Municipalité est actuellement à la recherche de candidats pour la prochaine législature car seuls Mme Cécile Crisinel Favre et MM. Michel Rosset, Marc Bourlard et Valentin Dubach souhaitent se représenter. Elle trouve que le rôle de Municipal est très enrichissant, plein de rencontres et



## Commune de Montanaire BUREAU DU CONSEIL

d'expériences humaines. Elle encourage les conseillers à déposer leur candidature pour la Municipalité ou pour le Conseil communal et à en parler autour d'eux si des personnes sont intéressées par la vie publique. Le rôle de Municipal et de conseiller communal sera expliqué lors de la séance du 28 octobre prochain où il sera possible de répondre aux questions et d'échanger sur les fonctions. Le prochain Montanaire magazine, qui paraîtra à la mi-octobre, est une édition spéciale élections.

### 11. Divers

M. Cyril Besson, scientifique du sport au CHUV, valorise toutes les initiatives et actions mises en place par la Commune. Toutefois, il s'agit d'une fausse réassurance que la Commune soit « en santé » au vu du nombre en augmentation, selon les statistiques, des problèmes liés à la santé malgré ce qui est mis en place par les pouvoirs publics. Il relève un problème de nomenclature avec le terme « Commune en santé » et utiliserait plutôt « Commune dynamique » ou « Commune accueillante ».

Mme Joëlle Martin demande s'il est possible d'avoir plus d'informations sur le nouveau tenant de l'auberge communale de St-Cierges.

Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond que l'auberge de St-Cierges sera reprise par une famille qui gère actuellement l'auberge de Sullens et l'Orée des Bois à Cugy VD. Ils effectueront un tournus entre les trois sites et au vu du succès rencontré à Sullens et à Cugy, la Municipalité est très positive.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son attention et souhaite à tous un excellent automne. Il clôture la séance à 21h14. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **mercredi 10 décembre 2025 à 19h30 à Neyruz-sur-Moudon**.

Thierrens, le 30 octobre 2025

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin

La Secrétaire

Marjorie Franzini

